

Arrêté du 5 mai 2025 prononçant le déclassement par anticipation des locaux constituant le gymnase et des locaux constituant le bureau de poste situés dans le bâtiment dénommé « Arcueil 3 » assis sur la parcelle cadastrée section L numéro 168 sis 2 rue Berthollet et rue Marius Sidobre, à ARCUEIL (94110), locaux relevant du domaine public de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifiée,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2, L.518-11 et L.518-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1, L.2111-1 et L.2141-2,

Considérant que :

- le gymnase d'une superficie de 2 307 m² environ, répartis sur trois niveaux (RDC bas , RDC haut et R+1), y compris les salles de sport, les espaces dédiés à la circulation, les réserves et les sanitaires situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Arcueil 3 » occupés par la Commune d'Arcueil aux termes d'un bail civil en date du 1er avril 2016 (lequel a fait l'objet d'un avenant en date du 17 décembre 2020 et d'un avenant en date du 21 juillet 2022) (ci-après « **les locaux constituant le gymnase** »),
- le bureau de poste d'une superficie de 352 m² environ donnant sur la rue Marius Sidobre occupés par la société « La Poste » aux termes d'un bail commercial en date du 1^{er} juin 2010, lequel a fait l'objet d'un avenant en date du 9 juillet 2010 (ci-après « **les locaux constituant le bureau de poste** »),
- constituant partie des immeubles bâtis sur la parcelle cadastrée section L n°168 située 2 rue Berthollet et rue Marius Sidobre, 94110 Arcueil, sont la propriété de la Caisse des dépôts et consignations et
- que lesdits locaux ont été affectés par leurs locataires à des services publics et sont toujours affectés à la date du présent arrêté,

Considérant que les locaux précités relèvent en conséquence du domaine public de la Caisse des dépôts et consignations, en application des dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant (i) qu'afin de ne pas compromettre le projet d'apport en nature à titre pur et simple portant sur les parcelles cadastrées section L numéro 168, section L numéro 167 et section L numéro 166 situées à Arcueil (94110) à régulariser entre la Caisse des dépôts et consignations, en qualité d'apporteur, au profit de la société SCCV GPINVEST ARCUEIL, en qualité de société bénéficiaire et (ii) que les nécessités des services publics concernés justifient que la désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par les présentes, il est possible de mobiliser les dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour déclasser les locaux identifiés ci-avant par anticipation,

Arrête :

Le déclassement par anticipation du domaine public de la Caisse des dépôts et consignations des locaux constituant le gymnase et des locaux constituant le bureau de poste situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Arcueil 3 », constituant partie des immeubles bâtis sur la parcelle cadastrée section L n°168 située 2 rue Berthollet et rue Marius Sidobre, 94110 Arcueil, et figurant en couleur verte sur le plan annexé au présent arrêté, est prononcé.

La désaffectation des locaux identifiés ci-dessus interviendra au plus tard dans le délai réglementaire de trois ans, à compter du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Paris, le 5 mai 2025

Le Directeur général
Olivier Sichel



Annexe 1 – Plan des locaux constituant le gymnase et des locaux constituant le bureau de poste



